

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2023 N°038**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté interdisant la circulation sur le chemin rural de la Roquette dans le sens Roquebrune – Le Muy  
Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par le Président du Comité des Fêtes de la ville du Muy ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du déroulement de la Fête Champêtre qui se tient dans la claière de la Roquette le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules, y compris les motos, vélomoteurs et cyclomoteurs, est interdite sur le chemin rural de la Roquette le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 08 heures à 20 heures, dans le sens ROQUEBRUNE SUR ARGENS – LE MUY entre la limite de commune et la ferme du Rabinon.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3**: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 AVR. 2023

LE MUY, le 6 avril 2023

Le Maire,

**Liliane BOYER**

